

DÉLIBÉRATION N° M-2023-0039 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/11/2023

L'an deux mille vingt-trois le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Michel BLASER.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 11 Présents: 8 Absents: 3 Pouvoirs: 2

Nombre de suffrages

exprimés :
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation 30/10/2023

> Date d'affichage 30/10/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 09/11/2023

et publication du : 09/11/2023

Étaient présents :

M. Michel BLASER, Mme Céline GROS, Mme Michèle BERTHOLINO, M. Régis LACROIX, Mme Julie REVY, M. Charles MIELLIN, M. Michel RAGEOT, M. Julien BUFFAUT

<u>Procuration(s)</u>: Mme Delphine BARTHET à Mme Céline GROS

Mme Sonia MORNICO à M. Régis LACROIX

Étai(ent) absent(s):

Étai(ent) excusé(s): M. Franck GANEVAL

À été nommé(e) comme <u>secrétaire de séance</u>: Mme Céline GROS

ENEDIS - Travaux

Travaux lignes aériennes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS doit intervenir sur la propriété communale sur les parcelles AH 389 et AB 022.

La Commune de MAISOD concède à ENEDIS un droit de servitude selon les modalités de la convention jointe, sur les parcelles suscitées.

Monsieur le Maire précise qu'une indemnité unique forfaitaire d'un montant de 20 \in .

La Société ENEDIS pourra y exploiter les droits mentionnés dans la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention réglementant les droits d'accès consentis à ENEDIS. La convention prendra effet à la date de signature par les parties et sera conclue pour la durée des ouvrages mentionnés.

ACCEPTE l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de vingt euros.

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le

ID: 039-213903073-20231107-M_2023_0039-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Michel BLASER